

Objet : Abrogation de délégation de fonctions et de signatures consentie à Monsieur Halim ALOUT, huitième adjoint.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-29 ;

VU l'arrêté n° 2020-111 en date du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Halim ALOUT, huitième adjoint, pour traiter des questions en matière de Commerce, Marchés Forains ;

CONSIDÉRANT que les délégations données par le maire en application notamment de l'article L.2122-18 du Code précité subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il est dans l'intérêt de mettre fin à la délégation susvisée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-109 en date du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Halim ALOUT, huitième adjoint, pour traiter des questions en matière de Commerce, Marchés Forains est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Monsieur Halim ALOUT.

Fait au Bourget, le 7 MAR. 2023



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en Préfecture : 7 MAR. 2023

Date de mise en ligne : 7 MAR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230307-ARR-2023-117-AR
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023